

Mai 2018

Un début d'année qui marque la réorganisation en profondeur du contrôle fiscal !

Sans attendre les annonces de CAP 2022, ni les incidences des différents projets de lois voulus par ce gouvernement qui vont percuter le fonctionnement de la DGFIP (loi ESSOC dite « droit à l'erreur » et son pendant la loi relative à la lutte contre la fraude, le « verrou de bercy » et la loi sur le secret des affaires), la DGFIP poursuit la phase une de la réorganisation globale du contrôle fiscal passant par la régionalisation institutionnalisée :

- ▶ Refonte des indicateurs du contrôle fiscal (afin de dissimuler l'insuffisance de moyens et les résultats à la baisse...) qui se traduit par une inflation sur les objectifs ;
- ▶ Sortie du CSP des SIP dont l'avenir est en question ;
- ▶ Montée en charge des PCRP, provisoire interface locale de la sphère patrimoniale et des particuliers ;
- ▶ Réorientation des PCE et des BCR avec dès 2018 une programmation de 20 % des affaires issues du data-mining, qui met en danger la programmation de proximité ;
- ▶ Fusion et fermeture de BDV ;
- ▶ Affectation au département avec un délai de séjour de deux ans, affectation au choix du directeur des chefs de brigade des DIRCOFI, suivi de compétences expérimenté dès 2018 dans plusieurs DD/DRFIP, Dircofi et directions spécialisées du contrôle fiscal pouvant déboucher sur une mobilité forcée. On imagine les dégâts d'un tel dispositif avec une rémunération au mérite.

Au-delà, c'est la conception même du contrôle fiscal qui est menacée car comme l'a rappelé M. Darmanin lors de sa visite à Gaillac le 14 mai dernier, la fonction du vérificateur est transformée en un rôle de conseil, contrôlant (ou plutôt « régularisant ») un nombre limité de points, et si possible du bureau.

Si le ministre a reconnu la valeur professionnelle des agents de la DGFIP, il a jugé utile de compléter son assertion en indiquant que notre administration avait besoin de « nouveaux talents ». L'appel à des personnes du privé « spécialistes » est annoncé.

C'est donc un changement dogmatique et structurel de notre administration et de nos missions que nous promettent M. Macron et son gouvernement ! Pour eux, la lutte contre la fraude fiscale devient une posture événementielle !

Face à ce constat, pour la CGT Finances publiques l'heure n'est pas à la résignation mais à la poursuite des actions et des débats avec tous les personnels pour poser et faire peser les principes et les revendications nécessaires au maintien et au développement de nos missions dans le cadre du statut de la Fonction publique.

1^{ER} JUIN : RENCONTRE À RENNES DES RESPONSABLES LOCAUX AVEC MAÏTÉ GABET CHEFFE DU CF

UN EXEMPLE DE CE QUI NOUS ATTEND SUR LA PHASE UNE !

Selon les informations non officielles, les points qui devraient être abordés sont :

1 • ÉVOLUTION DES MISSIONS DES PCE :

Conséquences de la priorisation des listes MRV et du pôle de programmation d'Orléans : L'objectif est déjà fixé à 20 % de programmation à partir de ces listes mais cette proportion doit augmenter rapidement. **L'événementiel devient secondaire et les défaillants pourraient passer à la trappe...** Concernant les expertises, elles pourraient être transférées aux services de Direction, comme c'est le cas dans d'autres directions.

2 • ÉVOLUTION DES STRUCTURES DE PROGRAMMATION :

- **L'avenir des BEP et des PCE ? (l'envoi direct de certaines listes en BDV ?) ;**
- **La MRV ou Orléans pourraient envoyer bientôt des 3909 rédigées !**
- **La BCR recentrée sur le terrain et les relations avec les tiers (gendarmerie, Urssaf, Douane,...) avec possibilité fusion BCR/PCE ;**

3 • ÉVOLUTION DU PILOTAGE : la DIRCOFI ?

Montreuil le 26/04/2018

Syndicat national

CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

38 collègues envahissent le comité technique local de la DIRCOFI SUD PYRENEES le 23/05/2018 et interpellent le directeur

38 agents de la DIRCOFI SUD PYRENEES en résidence sur Toulouse (soit plus de 50% de l'effectif présent), de tous les services (Direction, BEP, BPAT, Brigades de vérification), ont envahi la séance boycottée du Comité devant se tenir ce mercredi 23 mai 2018.

Après avoir rappelé le niveau des grèves du 22 mars 2018 (36%) et hier 22 mai 2018 (20%) ainsi que le contexte de luttes engagées dans bon nombre de directions à la DGFIP, une motion des agents a été lue ([cf site dirco SP](#)), puis une tentative de discussion a essayé de s'engager avec la direction, qui n'a pas souhaité répondre compte-tenu du contexte ou de l'aspect politique des revendications (CAP 22, rémunérations, jour de carence, réforme des mutations, etc ...). Seuls les sujets portant sur le contrôle fiscal et la DIRCOFI ont pu être abordés (nouvelles procédures et méthodes de contrôle, garantie fiscale, programmation, charge de travail des Divisions CF et CTX, avenir du contrôle fiscal...), autant de sujets qui ont été débattus au cours de l'échange, direct, qui s'est tenu pendant près d'une heure 30, avec l'intervention spontanée de plusieurs collègues.

Le Directeur a indiqué qu'il prenait la mesure de cette action et transmettrait la motion au DG, lui rapportant plus largement les revendications et les inquiétudes des agents, telles qu'évoquées en séance.

Une action sans précédent depuis la création de la DIRCOFI au début des années 2000, qui a permis de constater le fort niveau de mobilisation et a fédéré les collègues autour de leurs revendications et attentes.

24 mai audience des vérificatrices et vérificateurs de Paris auprès du DRFiP "La mission de contrôle en danger... Il faut réagir !"

Après avoir débattu en AG de la note DG du 5 décembre 2017 qui revisite tous les indicateurs en modifiant la mission et entend augmenter les objectifs individuels des vérificatrices et vérificateurs (de 13 à 15 et plus), de façon à endiguer la baisse du contrôle fiscal externe à la DGFIP qui est passé de 52 429 affaires en 2006 à 48 871 en 2016, soit 3 139 affaires en moins en 10 ans et une baisse de 6,8%...

La cause principale est la baisse du nombre d'emplois de vérificateurs ainsi que dans toute la chaîne du contrôle fiscal. Ainsi, depuis la création de la DRFiP Paris en juillet 2010 le nombre de brigades de vérifications a évolué de 47 à 33 au 1^{er} septembre 2017. Au 1^{er} septembre 2017, ce ne sont pas moins de 9 BDV, 22 emplois de vérificateurs et 10 emplois d'IP qui ont été supprimés. En deux ans la DRFiP Paris aura perdu 14 BDV et 49 emplois de vérificateurs.

Depuis 2013, les PCE auront perdu 9 emplois de contrôleurs et 17 emplois d'inspecteurs, et les BCR ont perdu globalement la moitié de leur effectif.

Le "suivi de compétence" quinquennal avec un « grand jury » dans les services centraux et dans toutes les brigades de vérifications a fait aussi débat.

La DG donne davantage de marges de manœuvres aux directions locales pour s'engager toujours plus dans une logique de gestion « au profil » des agents qui s'inscrit dans l'offensive générale d'ores et déjà engagée contre nos règles de gestion depuis plusieurs mois. Il s'agit d'un redoutable outil de pression sur les agents, à la merci de leur hiérarchie, pour les contraindre à la mobilité forcée sur un poste de travail imposé, voire un autre service. Il s'agit par ailleurs d'un formidable outil de destruction de nos missions, qui s'emboîte parfaitement avec la mise en œuvre du projet gouvernemental « action publique 2022 » (rémunération au mérite, recours aux contractuels et départs volontaires) de remise en cause des missions et des statuts publics.

LES REVENDICATIONS PORTÉES LORS DE CETTE AUDIENCE :

- ▶ **Non à l'augmentation de nos objectifs individualisés,**
- ▶ **Pas plus de 12 procédures par vérificateur et vérificatrice,**
- ▶ **Retrait des procédures « CSP suite à 3909 » et EC,**
- ▶ **Non au « suivi des compétences »,**
- ▶ **Aucune sanction pour les collègues qui boycottent l'application MémO,**
- ▶ **Retrait dans les objectifs des entretiens individuels des mentions sur l'obligation de servir MémO,**
- ▶ **Réimplantation des emplois de vérificateurs.trices et chef.fes de brigade supprimés,**
- ▶ **Rétablissement des effectifs des BDV à 8 agent.e.s.**

Extrait du tract intersyndical CGT Solidaires FO et CFDT distribué le vendredi 13 avril lors du dernier séminaire sur le Contrôle fiscal organisé par la DDFIP du 77 : « les objectifs sont IRREALISABLES ! »

Selon la note DG du 5 décembre 2017, l'utilisation des nouvelles procédures telles que l'examen de comptabilité ou le CSP suite à 3909 conduit à une augmentation du nombre d'affaires de 5 % au niveau national soit un nombre d'affaires de 13,65 (arrondi à 14) par agent au lieu des 13 sur les années antérieures.

Pour le département de Seine-et-Marne, le nombre d'affaires par agent est passé de 13 à 19 affaires, soit **une augmentation de 43 % des objectifs quantitatifs entre 2016 et 2018** (cet objectif quantitatif est de 13 voire 14 affaires par agent sur les départements du 75, 92, 93 et Dircofi).

Contrairement à ce qui est affirmé par l'équipe de direction, certains examens de comptabilité ou vérifications ponctuelles peuvent nécessiter un examen de comptabilité ou un traitement aussi long que certaines vérifications générales.

Dans le 77, aucune considération pour les agents du contrôle fiscal !

Le travail de vérification et de programmation, notamment, nécessite une planification dans le lancement des affaires ; or chaque année, cette organisation est perturbée par des changements de priorité en cours de programme ; pour exemples :

- a) Message du 6 juin 2017: adjonction de deux examens de comptabilité par agent à lancer et terminer avant la fin du mois, consigne de ne plus lancer aucun ESFP (abandon de cette consigne un mois plus tard après réception d'une note du bureau CF 1A/2017/07/2961 du 12 juillet 2017, rappelant que les 3909 relatives à l'exploitation des informations d'origine recherche doivent être lancées sans délais) ;

- b) Fixation des objectifs chiffrés pour l'année 2018, le 22 janvier 2018, soit 5 mois après le début du lancement des affaires relatives à cette période ; en mars 2018 : demande d'intégration de 40 procédures ACL sur le département, soit environ une par agent avec toutes les incidences que cela peut comporter (3 ACListes sur le nord du département, reconstitution de recettes, changement d'orientation de la programmation ...).

À cela s'ajoutent des tâches supplémentaires : saisie des rappels IR sur Iliad, Mémo à compléter, traitement au départ et à l'arrivée du courrier, enregistrement du contentieux.

Le procédé managérial du CF 77 est contre-productif et augmente la pression sur les agents...

Contrôle fiscal à la veille de CAP 2022 : la représentante de la DG « vend » avant l'heure le numérique sans moyens aux avocats du barreau de Paris.

Le 16 mars 2018, devant l'ordre des avocats du barreau de Paris, Maité GABET cheffe du contrôle fiscal vend avant l'heure le plan DARMANIN de lutte contre la fraude fiscale sans moyens et sans agents. Garantie fiscale, droit à l'erreur, contrôles du bureau... La DGFiP s'attachera désormais à faciliter la vie des entreprises entraînant les vérificateurs vers une mission d'audit qui dénaturera totalement la mission de contrôle telle qu'elle est pratiquée actuellement.

En dehors de toute concertation avec les organisations syndicales représentatives, et sans information des agents des finances publiques exerçant la mission, la DG se permet de présenter à l'extérieur des réformes non encore votées, comme la loi ESSOC (pour un état au service d'une société de confiance) ou la garantie fiscale qui va lourdement impacter les conditions de travail des agents en charge du contrôle fiscal.

Comment en plus satisfaire dans ces conditions aux indicateurs imposés par la DG aux agents, indicateurs toujours plus exigeants et parfois inatteignables... (cf ci-avant les exigences posées dans certaines directions comme la Seine-et-Marne qui demande un objectif de 19 affaires par agent).

Dans le même temps, les allègements fiscaux et para-fiscaux annuels n'ont cessé de croître, passant de 11 milliards d'euros en 2014 à 34,5 milliards en 2017.

Avec 101 milliards d'euros cumulés en quatre ans, l'assistanat aux entreprises, dont profitent surtout les plus grandes, bat tous les records. Une charge écrasante pour la collectivité que rien ne viendra plus contrecarrer si le contrôle fiscal se résume à une présence bienveillante et non intrusive de l'administration fiscale.

Le "verrou de Bercy" ? Circulez, y rien à voir !

Présenté à la presse la semaine dernière, le rapport de la mission parlementaire sur les procédures de poursuite des infractions fiscales, monopole du Ministère des finances dit « verrou de Bercy », propose de moderniser le système en redonnant à la justice l'appréciation de l'opportunité des poursuites par l'instauration d'une « coopération » entre les Finances publiques et le parquet. "Conserver le système actuel dans lequel seule l'administration fiscale a la main sur les poursuites pénales ne paraît pas souhaitable. A l'inverse, la justice ne peut instruire seule des dossiers d'une grande technicité en matière de droit fiscal", ajoute toutefois le rapport.

La mission propose la mise en place d'un "système de coopération" associant les "pôles pénaux régionaux de l'administration fiscale" et les "parquets compétents".

Ainsi, l'administration fiscale aurait "l'obligation de présenter au procureur localement compétent l'ensemble des dossiers issus d'un contrôle fiscal achevé" selon des critères qui seraient définis par la loi, sur la base d'un "examen au moins trimestriel des dossiers".

Elle permettrait d'instaurer "un dialogue récurrent et institutionnalisé" entre les Finances publiques et la justice.

Les critères envisagés de transmission systématique des dossiers sont :

- ▶ le montant élevé de la fraude (plus de 100 000 euros),
- ▶ les cas d'enrichissement personnel (comptes occultes...),
- ▶ les circonstances aggravantes (élus, professions exposées),
- ▶ les cas de récidive.

La CGT Finances Publiques et le syndicat de la Magistrature CGT qui s'étaient consultés avant leurs auditions par la commission avaient d'ailleurs fait le même constat de nécessité d'une coopération renforcée et d'un renforcement des missions et prérogatives de chaque une de nos administrations.

Pour nos deux syndicats CGT les débats parlementaires auraient dû permettre d'évoquer les outils législatifs et structurels, mais aussi les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à une lutte et à une répression efficace de l'évasion, de la fraude fiscale et de la lutte contre les paradis fiscaux qui gangrènent les finances de l'État.

Nous avons pourtant argué que la fraude fiscale et l'évasion fiscale amputent chaque année les budgets publics de 60 à 80 milliards d'euros, soit l'équivalent du déficit public.

Alors, pourquoi le gouvernement ne donne-t-il pas la priorité à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale ?

Pourquoi dans le contexte actuel s'obstine-t-on depuis 10 ans à supprimer de 35 000 à 40 000 postes à la DGFiP, à couper dans ses crédits et des missions alors qu'elle est soumise aux évolutions perpétuelles des droits et obligations des contribuables (loi pour un État au service d'une société de confiance- loi ESSOC-dite droit à l'erreur).

Le dit « verrou de Bercy » n'est qu'un maillon certes contestable et démocratiquement choquant d'une chaîne perfectible de la lutte contre la fraude fiscale.

Pour nous la pertinence de la stratégie pénale de la DGFiP et l'octroi de moyens humains et financiers étaient les préalables à la question de la légitimité ou non du « verrou de Bercy ». Ainsi, la transparence de la DGFiP sur sa politique de régularisation ou de transaction constitue l'autre face de ce problème. Elle se traduit jusqu'à présent par une inégalité de traitement entre les contribuables. Notamment ceux qui étaient poursuivis au pénal et ceux qui y échappaient pour des raisons discrétionnaires et inconnues, même de la Commission des Infractions Fiscales (CIF).

Projet de loi relatif à la lutte contre la Fraude Fiscale « de la poudre de perlimpinpin »!

Le 28 mars dernier, le gouvernement a présenté un projet de loi relatif à la lutte contre la Fraude, le 29 mars, le Ministre a présenté ce projet de loi aux journalistes à la DVNI.

Les OS de la DNEF et de la DVNI ont eu une audience avec un conseiller du ministre, durant laquelle elles ont pu faire part de leurs inquiétudes sur ce texte.

Ce projet de loi comporte 11 articles. Certaines dispositions concernent les services douaniers. **Son adoption est prévue en juin 2018.**

La création de la police fiscale :

Le texte prévoit d'affecter des agents de la DGFIP ayant passé la qualification d'OFJ, placés sous l'autorité d'un magistrat, au sein d'un service à compétence nationale SNFJ.

Le modèle suivi est celui du SNDJ (service national de Douane Judiciaire) actuellement composé de 230 douaniers.

Certaines fonctions supports seront communes aux deux services.

Ce nouveau service de la DGFIP serait composé de 30 agents pris dans ses effectifs !

Alors que 500 plaintes pour fraudes fiscales déposées depuis 2010 n'ont pas été absorbées que plus de 300 plaintes sont actuellement en attente de traitement, et que le contrôle fiscal a perdu 3200 emplois en 10 ans, la création d'un service de Police Fiscale à la DGFIP composé seulement de 30 agents contre 230 au SNDJ ne répond pas à nos attentes en matière de lutte contre la Fraude fiscale.

Même si l'élargissement des moyens d'investigations est un plus pour la DGFIP, de nombreuses interrogations subsistent, notamment concernant le statut des agents de ce service, leur régime indemnitaire, et son pilotage.

Ce nouveau service serait opérationnel en 2020.

Sur la complicité des conseils : le projet de loi prévoit une amende à l'encontre des professionnels qui proposent à leurs clients ou réalisent à leur demande des montages abusifs ou frauduleux leur permettant de se soustraire à leurs obligations fiscales.

L'amende représenterait 50% du profit que le conseil a retiré de sa prestation et elle ne pourra être inférieure à 10 000€.

Pour la CGT Finances publiques cette mesure va dans le bon sens !

Toutefois c'est sans compter avec la loi sur le secret des affaires actuellement en débat à l'Assemblée nationale, qui permettrait de sanctionner les lanceurs d'alerte, les représentants du personnel, les salariés... Elle n'inciterait pas les collaborateurs de certains cabinets d'avocat ou de conseil à dénoncer les montages frauduleux...

Sur le développement du Data Mining (administration fiscale 2.0) avec la création d'un « lac de données », le gouvernement souhaite qu'en 2018, 20% des dossiers contrôlés soient programmés à partir du DATA MINING avec une montée en puissance progressive (50 % minimum dès 2021);

La mission requête et valorisation serait renforcée par 25 agents ayant des profils variés. Depuis 2013 et la mise en place de la mission requête et valorisation, la plus-value du DATA MINING n'a pas été démontrée.

Alors que la DGFIP selon les dires même de la Direction Générale va devoir absorber entre 5000 et 6000 suppressions d'emplois par an sur les 5 années à venir, notre crainte est de voir le DATA MINING servir d'alibi pour supprimer encore plus d'emplois dans les services de programmation.

Pour la CGT Finances publiques, le DATA MINING doit être un outil complémentaire et non un palliatif !

Concernant le plaider coupable en matière fiscale, cette mesure permettrait au parquet de proposer une transaction pénale à un contribuable poursuivi pour fraude fiscale et qui reconnaît les infractions qui lui sont reprochées.

En France, la confusion des peines (non-cumul des peines relatives à plusieurs délits) limite déjà les sanctions pénales applicables aux fraudeurs.

Pour la CGT Finances publiques, cette procédure du « plaider coupable » qui existait déjà en cas de blanchiment pour fraude fiscale, va laisser grande ouverte la porte à des négociations et renforcer une forme d'inégalité devant la loi entre les fraudeurs les plus riches, les mieux conseillés et les autres.

Concernant « le name and shame », soit la publication automatique des noms des fraudeurs, qui pourrait dans un but de régulation des relations commerciales permettre en toute transparence d'identifier les entreprises ou les individus qui ne respectent pas leurs obligations notamment fiscales!

Pour cela il faudrait que le dispositif ne se limite pas à quelques cas emblématiques triés sur le volet, pour servir d'épouvantails aux potentiels fraudeurs.

Pour la CGT finances publiques ce dispositif qui devrait rester d'exception, répond à une transparence fiscale des opérateurs économiques, mais ainsi limité n'est pas de nature à dissuader les fraudeurs.

Concernant la mise à jour des paradis fiscaux, celle-ci n'est pour l'instant que la transposition de la liste européenne et elle ne comporte aucun paradis fiscal notoire comme les Îles Caïmans, la Suisse, l'Irlande ou le Luxembourg que le gouvernement avait promis de rajouter à la liste.

Faute de moyens, cette loi relative à la fraude fiscale n'est qu'une simple opération de communication destinée à masquer les nouveaux cadeaux faits par le gouvernement aux entreprises au travers du projet de loi ESSOC « pour un Etat au service d'une société de confiance », dite « droit à l'erreur » alors qu'elle devait en être la contrepartie.

On peut pointer notamment dans le cadre du **projet de la loi ESSOC**, qu'il est prévu :

- ▶ de mettre en place une « **garantie fiscale** » consistant à rendre opposables les prises de positions écrites des services fiscaux lors de précédents contrôles fiscaux.

Ainsi la garantie fiscale sera étendue à tous les points vérifiés non rectifiés et ce jusqu'au contrôle suivant et une liste de tous les points examinés au cours du contrôle sera systématiquement dressée en fin de contrôle. À défaut de liste et en l'absence de rectification, la fiscalité de l'entreprise sera validée.

- ▶ Des **rescrits** sollicités y compris en cours de contrôle sur des points vérifiés mais non redressés, ou avant la cession d'une ETI (entreprise de taille intermédiaire)...
- ▶ Le retour de la « **relation de confiance** » ou **audit** fiscal à la demande de l'entreprise dont l'accès serait limité aux ETI ou à certaines entreprises (critères en cours de discussion au parlement),
- ▶ La régularisation spontanée pour les contribuables de bonne foi qui leur permettra de bénéficier d'un intérêt de retard divisé par 2. (sachant qu'il a déjà été divisé par deux par la loi de finances pour 2018 ramené de 0,4% à 0,2 % par mois).

La rédaction de l'avis de vérification sera modifiée afin d'inviter le contribuable à procéder à la régularisation de sa situation avant la première intervention du vérificateur.

Les dispositions de l'article L 62 du LPF perdurent (remise de 30% en cas de paiement immédiat) mais seront complétées par l'offre d'un plan de règlement échelonné, et ce pour tout type contrôle/ ESFP, contrôles sur pièces.

Tout ceci alors qu'années après-années nous assistons à un effondrement des effectifs du contrôle fiscal et une montée inexorable des charges et de mesures fiscales de plus en plus complexes et contraignantes pour les agents des Finances publiques.

Par ailleurs, il est prévu qu'une cellule de régularisation des grandes entreprises soit créée, à l'image du STDR, que nous avions en son temps dénoncé comme une cellule de blanchiment de fraude fiscale.

Le gouvernement a choisi son cheval de bataille en offrant au travers de lois successives des baisses d'impôt substantielles sur le capital, les bénéfices et en offrant des garanties conséquentes à ces mêmes contribuables en cas de contrôle.

Ainsi, pour la CGT Finances publiques les mesures proposées par la loi relative à la lutte contre la fraude fiscale sont insuffisantes, notamment en matière d'obligations déclaratives et de procédures.

Surtout, la DGFIP souffre d'un manque cruel de personnel et aucun renforcement de l'ensemble des maillons de la chaîne du contrôle fiscal n'est prévu.